



Définitions

Appareil de protection respiratoire (APR) : masques et cagoules utilisés dans le but de **protéger l'utilisateur** des contaminants chimiques, physiques et biologiques en milieu de travail. Ce sont, par exemple, les pièces faciales filtrantes (type N95, P100, etc.), les demi-masques et masques complets réutilisables, cagoules, casques visière, etc. Tous les appareils de protection respiratoire utilisés au Québec doivent être conformes à la norme CSA Z94.4 citée au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST). Ils doivent porter un numéro d'homologation débutant par TC-.

Masque de procédure : masque plat avec plis, prémoulé ou en bec de canard qui s'ajuste au visage à l'aide d'élastiques placés derrière les oreilles. Ils sont généralement fabriqués de plusieurs couches et ont pour but de bloquer les postillons et gouttelettes émises par la personne qui le porte¹. Ils ne sont pas soumis à critères d'étanchéité et ne portent pas de numéros d'homologation débutant par TC-.

Couvre-visage : Tout type de masque artisanal cousu ou pas qui sert à couvrir le visage, qui n'est pas soumis aux critères habituels et n'est pas homologué par des autorités en santé et en sécurité du travail.

Les masques de procédure et les couvre-visages ne sont pas des appareils de protection respiratoire au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)².

Adapté des « Recommandations intérimaires concernant les garages de mécanique automobile » de l'INSPQ, des « Guide des normes sanitaires en milieu de travail - COVID-19 » de la CNESST et de l'« Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs » de l'INSPQ.

1. Tenue des lieux et distanciation

Faire respecter une distance de 2 mètres entre les personnes, incluant les employés et les clients.

- Éviter les contacts directs entre personnes³ www.autoprevention.org/images/dossiers_techniques/FicheListeVerificationPandemie.pdf
- Éviter les contacts indirects entre personnes par un nettoyage et une désinfection rigoureuse des surfaces (Fiche de vérification entretien des surfaces : www.autoprevention.org/images/dossiers_techniques/FicheVerificationEntretienSurfaces.pdf, Liste de produits de nettoyage des surfaces, des mains, désinfection : www.autoprevention.org/images/dossiers_techniques/Fiche_ListeProduitsNettoyageDesinfection.pdf).

S'il est impossible de respecter en tout temps une distance de 2 mètres entre les personnes :

- Installer une barrière physique transparente facile à nettoyer et à désinfecter comme le plexiglas ou le polythène fort (au moins 6 mil ou 0,15 mm d'épaisseur) entre les postes de travail, aux caisses et aux points de service à la clientèle^{3,4} ou dans les véhicules où prennent place des clients et des employés⁵.

2. Appareils de protection respiratoire et masques de procédure

S'il est impossible de respecter une distance de 2 mètres entre les personnes ou d'installer une barrière physique :

- Un masque de procédure médical de qualité (idéalement conforme ASTM) doit être porté par les travailleurs, accompagné de lunettes de sécurité ou d'une visière.
- Choisir un protecteur oculaire équivalent à celui utilisé en temps normal, pourvu qu'il n'entraîne pas de risque supplémentaire.
- Travailleurs dont les tâches ne requièrent pas normalement de porter des lunettes de protection : lorsque tous les travailleurs se trouvant à moins de 2 mètres portent un masque de procédure, le masque peut être porté sans protecteur oculaire, pourvu qu'il n'y ait pas de clients à moins de 2 mètres.
- La visière seule ne remplace pas le masque de procédure. En dernier recours, si la combinaison masque et protecteur oculaire engendre des risques à la sécurité, notamment en raison de la buée, le port de la visière seule peut être acceptable (2).
- Le couvre-visage n'est pas considéré comme équivalent au masque de procédure médical et ne peut pas être utilisé à la place du masque de procédure médical par les travailleurs (6).
- Mode d'emploi pour mettre et retirer un masque de procédure : publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-41W.pdf

Les travailleurs qui avant la pandémie devaient porter des appareils de protection respiratoire (APR) pour effectuer certaines tâches doivent continuer à les utiliser pour ces mêmes tâches¹.

Les APR ne doivent pas être utilisés par plus d'une personne. C'est particulièrement important durant la pandémie.

- Les APR partagés, **doivent être désinfectés** avant d'être portés par un autre travailleur (RSST, art. 47, 5°) et à la fin de chaque quart de travail⁹.
- Une solution contenant 1 part d'eau de javel pour 9 parts d'eau tiède peut être utilisée pour désinfecter les masques réutilisables après un lavage au savon¹⁰.
- Voir la vidéo sur le site de l'IRSST pour une procédure de nettoyage et de désinfection des masques réutilisables : www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2632/desinfection-des-appareils-de-protection-respiratoire-apr-en-elastomere-reutilisables.

S'il devient difficile de se procurer ces APR durant la pandémie :

- Rechercher des APR équivalents homologués dans d'autres pays, comme les FFP2 et KN95¹¹
- Prolonger l'utilisation ou réutiliser au-delà du temps de service habituel, jusqu'à 5 fois si¹² :
- Ils sont portés correctement, selon les instructions reçues lors de la formation et les recommandations du manufacturier.
- Ils sont en bon état (pas souillés, pas colmatés ou pas endommagés).
- Ils sont mis et retirés en suivant certaines recommandations, dont le lavage des mains.
- Pour plus de détails : Site de l'ASSTAS asstsas.qc.ca/dossiers-thematiques/faq-protection-respiratoire-reponses#repc1; Centre universitaire de santé McGill et ASSTAS, asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/videos/COVID-19/REUTILISATION_N95_V3.mp4.

3. Couvre-visage

Son utilisation est **obligatoire pour la population générale** âgée de 12 ans ou plus, dans les lieux publics fermés et partiellement couverts, ainsi que dans les transports en commun, à partir du 18 juillet 2020. Les clients et autres visiteurs présents dans l'établissement ou dans un véhicule où prennent place un client et un travailleur (essai routier avec un conseiller aux ventes, par exemple) doivent le porter en tout temps, faute de quoi vous vous exposez à des amendes. Son utilisation est **recommandée pour les enfants âgés de 2 à 12 ans** présents dans l'établissement ou dans un véhicule avec un travailleur (3).

Références

1. Institut national de santé publique du Québec. Masques chirurgicaux ou de procédure: choix d'équipement. [En ligne] 2009. www.inspq.qc.ca/publications/1009
2. Institut national de santé publique du Québec. Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs. [En ligne] 4 mai 2020. www.inspq.qc.ca/publications/2990-port-visiere-couvre-visage-travailleurs-covid19
3. Institut national de santé publique du Québec. Recommandations intérimaires concernant les garages de mécanique automobile. [En ligne] 11 avril 2020. www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2945-garages-mecanique-covid19.pdf
4. Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail. Recommandations pour amoindrir l'exposition du personnel de caisse dans les commerces. [En ligne] 27 mars 2020. www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2629/recommandations-pour-amoindrir-l'exposition-du-personnel-de-caisse-dans-les-commerces
5. Institut national de santé publique du Québec. Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et du covoiturage, tel UBER ou Centre d'action bénévole/transport (CAB). [En ligne] 21 04 2020. [Citation : 27 04 2020.] file:///C:/Users/Paquet/Desktop/Masques%20maison/2938-taxi-covoiturage-cab-covid19.pdf
6. Gouvernement du Québec. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*. février 2020
7. Groupe CSA. CSA Z94.4 - Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire. 2018.
8. Association paritaire pour la santé et sécurité du travail du secteur des affaires sociales. Rappel des étapes clés pour utiliser votre appareil de protection respiratoire N95. [En ligne] 2009. asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Guides_Broch_Depl/B33-depliant_N95.pdf
9. Commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail. Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur manufacturier - COVID-19. [En ligne] 28 avril 2020. [Citation : 29 avril 2020.] www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2149-Guide-Manufacturier.pdf
10. Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail. Désinfection des appareils de protection respiratoire (APR) en élastomère réutilisables. [En ligne] 24 avril 2020. www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2632/desinfection-des-appareils-de-protection-respiratoire-apr-en-elastomere-reutilisables
11. Center for Disease Control. Strategy for Optimizing the Supply of N95 Respirators. [En ligne] 2 avril 2020. [Citation : 27 avril 2020.] www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/respirators-strategy/index.html?CDC_AA_refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fhcp%2Frespirators-strategy%2Fconventional-capacity-strategies.html
12. Institut national de santé publique du Québec. [En ligne] 16 avril 2020. www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2918-reutilisation-respirateurs-n95-covid19.pdf
13. Institut national de santé publique du Québec. Recommandations intérimaires COVID-19: Port d'un couvre-visage par la population générale. [En ligne] 7 avril 2020. www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2972-couvre-visage-population-covid19.pdf
14. Agence de la santé publique du Canada. Communiqué du Conseil des médecins hygiénistes en chef: Le port de masques non médicaux (et autres couvre-visage) pour le grand public. [En ligne] 7 avril 2020. www.canada.ca/fr/sante-publique/nouvelles/2020/04/communiqu%C3%A9-du-conseil-des-m%C3%A9decins-hygi%C3%A9nistes-en-chef-le-port-de-masques-non-m%C3%A9dicaux-et-autres-couvre-visage-par-le-grand-public.html